



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
17 DECEMBRE 2014 à 9h30
SOMMIERES**

ORDRE DU JOUR

Rapports

- 1) Convention emprunt pour le compte du CG 30 (en cours de rédaction)
- 2) DOB
- 3) Décisions modificatives
- 4) Nouveaux plans de financement
- 5) Doctrine CAO / modifications
- 6) Protocole transactionnel / surverse Marsillargues
- 7) Protocole transactionnel / digue 2nd rang Marsillargues
- 8) Protocole transactionnel / digue 2nd rang Lunel
- 9) Acquisitions foncières
- 10) Etude zonage Ste Croix de Quintillargues
- 11) Lancement procédure / bassins rétentions Garonnette
- 12) Intempéries septembre octobre / demande financement
- 13) Convention RFF / PAPI rive droite
- 14) Convention Etat / RN 113 rive droite
- 15) Convention voirie département CG 34 / PAPI 2 rive droite
- 16) Convention IRSTEA / Projet digue Elite
- 17) Protocole transactionnel LGV
- 18) Foncier Aimargues / Moulin St Michel
- 19) Marché complémentaire / digue ISP Marsillargues
- 20) Marché complémentaire / zone surverses Aimargues
- 21) Avenant n°1 / zones surverse Aimargues
- 22) Avenant lot 4 / entretien des ségonnaux
- 23) ~~Choix prestataire plan de gestion / étang du Ponant annulé~~
- 24) Choix prestataire continuité biologique Bénovie / dossier loi sur l'eau Bénovie
- 25) Bilan phase 1 (2013/2015) du contrat de rivière et prospective phase 2 (2016/2018)
- 26) Acquisition seuil Sardan
- 27) Diagnostic socio-économique
- 28) Engagement consultation travaux amélioration / continuité biologique / seuil Marsillargues et St Laurent d'Aigouze
- 29) Lancement consultation marché à bons de commande
- 30) Désignation d'un représentant au CLE du SAGE Vistre

Fiches informations

- 1) Groupe travail / bassins rétention (compte rendu par le Maire de Conqueyrac)
- 2) Plan gestion / ressource en eau
- 3) Choix prestataire / bassin rétention Garonnette
- 4) Avenant / entretien fleuve et affluents / durée marché



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 décembre 2014 à 9h30 Salle du conseil - Sommières

Le 17 décembre 2014, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 18 NOVEMBRE 2014 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET <i>Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme. Claudine VASSAS-MEJRI <i>Conseillère Générale de l'Hérault</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Yvon BOURREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Mauguio</i>			X
- M. Sébastien FREY <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges FONTES <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- M. Jean DENAT <i>Président du Conseil Général du Gard - Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Lionel JEAN <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>		X	
- M. Olivier GAILLARD <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- M Damien ALARY <i>Président de la Région - Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Rémy MENVIEL <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Sénatrice - Conseillère Générale du Gard</i>		X	
- M. William TOULOUSE <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William DUMAS <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Maire de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- M. Michel CERRET , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, suppléant</i>	X		
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, titulaire</i>	X		
- Mme Adrienne LAUTRIC , <i>Mairie de St Roman de Codières, suppléante</i>		X	
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- M. Nicolas BEAUQUIER , <i>Mairie de Galargues, suppléant</i>		X	
- M. Jean Louis BLONDIN , <i>Mairie de Sauteyrargues, titulaire</i>	X		
- M. Claude CATHELIN , <i>Mairie de Saussines, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Christian RICHIER , <i>Mairie de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Marc LARROQUE , <i>Maire de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Alain DARTHENUQC , <i>Mairie de Lecques - CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Alain BOURRELLY , <i>Mairie de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire</i>	X		
- M. Hervé LECLAIR , <i>Mairie de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- M. Serge CATHALA , <i>Mairie de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Jean Raymond ORTEGA , <i>Mairie de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>	X		
- Mme Bernadette VIGNON , <i>Mairie de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant</i>	X		
- Mme Joëlle JENIN VIGNAUD , <i>Mairie de La Grande Motte, titulaire</i>			X
- Mme Patricia VAN DER LINDE , <i>Mairie d'Aigues Mortes, suppléante</i>		X	
- M. André MEGIAS , <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>	X		
- M. Eric BERRUS , <i>Mairie de Le Cailar, suppléant</i>	X		
- Mme Frédérique DOMERGUE , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>			X
- Mme Marielle BOURY , <i>Mairie de Le Grau du Roi, suppléante</i>	X		

Objet : Emprunt à contracter pour le financement des infrastructures (vote relatif au nouveau principe de financement)

Le PAPI Vidourle dans sa première partie se termine et l'exercice 2015 voit l'application de sa deuxième partie qui va s'étaler jusqu'en 2018/2019.

La création d'infrastructures prépondérantes pour la protection des personnes et des biens est envisagée tant sur la partie de la basse vallée notamment en rive droite qu'en amont avec la création de bassins de rétention.

En témoigne d'ailleurs sur l'exercice 2015, l'inscription de crédits qui avoisine les 7 millions d'euros. Sont aussi comprises dans cette inscription budgétaire toutes les prévisions relatives à la part environnementale du contrat de rivière qui s'étend sur une période similaire c'est-à-dire jusqu'en 2018/2019.

Toutes ces opérations sont actées entre tous les protagonistes à savoir :

L'Europe, l'Etat, la Région, les départements du Gard et de l'Hérault et le SMD du Gard qui ont chacun en ce qui les concerne signé une convention comportant également un planning d'exécution.

Le Conseil Général du Gard souhaite participer activement à ce plan de protection contre les inondations mais voit du coup sa participation de fonctionnement en augmentation constante car la totalité des aides qu'il verse au syndicat est prélevée sur cette dite section

En effet, cette participation importante obère considérablement cette section de son budget dans un contexte d'incertitude juridique et financièrement parlant difficile.

Il propose au Syndicat de contracter un emprunt directement pour assurer l'équilibre budgétaire et le financement des investissements prévus.

En contrepartie il s'engage à apporter sa totale garantie bancaire pour cette charge et à procéder annuellement au remboursement de l'annuité qui en découle (capital et intérêts confondus).

Il comptabilisera aussi à sa charge exclusive les intérêts de l'emprunt qui ne rentreront pas en compte dans le calcul de la parité des participations apportées entre le CG 30 et le CG 34 ainsi que tous les frais qui en découlent.

Dans le cas où la législation lui imposerait l'abandon de l'exercice de la compétence générale et devrait par conséquent interrompre sa participation au syndicat du Vidourle, il reprendrait la dette existante correspondante au capital restant dû à la date de son retrait du syndicat.

Une convention sera signée entre le Conseil Général du Gard et l'EPTB Vidourle qui en fixera toutes les modalités.

Des contacts vont être pris avec les banques susceptibles d'assurer ces financements, à savoir :

- Caisse des Dépôts, Banque Postale, Caisse Régionale du Crédit Agricole, Caisse d'Epargne.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- **valider la proposition du Conseil Général du Gard**
- **contacter les banques**
- **préparer la convention**

Une prochaine délibération sera présentée au comité syndical accompagnée de la convention avec toutes les propositions sollicitant l'accord de contracter un prêt.

Une modification des statuts sera certainement nécessaire pour permettre la réalisation de cette possibilité, elle sera également présentée au prochain comité syndical.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°02

Objet : DOB

En tant qu'établissement public assimilé à une structure de 40 à 80 000 habitants et de surcroit comprenant des collectivités de plus de 3 500 habitants, l'EPTB Vidourle doit débattre des orientations qu'il entend donner en terme de dépenses et recettes de chaque section de son budget en vertu des articles L2131.1, L4311.1 et L5211.36 du CGCT.

Certes des perspectives apparaissent d'ores et déjà puisque des engagements de travaux ont été précédemment actés dans un planning jusqu'en 2018. Le contrat rivière en effet comprend un volet environnemental et un volet prévention des inondations qui apporte une lisibilité sur la période 2013-2018 en ce qui concerne les investissements du Syndicat.

En ce qui concerne la section de fonctionnement quelques ajustements sont certes à préciser mais l'équilibre de cette section n'appelle pas des modifications particulièrement conséquentes pour 2015 concernant les dépenses courantes. En revanche, cette année constitue une charnière avec le lancement d'études indispensables pour le démarrage de la seconde phase du contrat rivière pour la période 2016/2018.

En ce qui concerne la section d'investissement, la réalisation des projets structurants se poursuit sur l'ensemble du bassin versant avec notamment la réalisation des études de faisabilité dont les résultats détermineront le positionnement, le dimensionnement et l'impact des neuf bassins de rétention prévus.

Il convient aussi de prendre en considération, que pour les années à venir quelques interrogations subsistent quant aux nouvelles compétences qui peuvent incomber à la structure.

Déjà pour l'exercice 2015 va s'appliquer par convention et règlement d'eau la gestion de la station de pompage du Vistre.

Des choix de programmations contractuelles ont conduit à une importance croissante du budget.

Ce contexte juridique nouveau sur le rôle des structures existantes ainsi que l'évaluation des ressources du Syndicat provoque une réelle réflexion relative à la prospection budgétaire.

La situation financière actuelle très saine du Syndicat n'exonère pas d'aborder un questionnement sur la dualité constatée entre la demande justifiée de création d'infrastructures de la part des populations élus et les perspectives budgétaires plus difficiles aujourd'hui.

A l'instar du budget primitif, il est proposé d'aborder le débat sur le DOB par section.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Le développement de l'activité de l'EPTB Vidourle avait demandé il y a quelques années l'utilisation des excédents antérieurs pour assurer l'équilibre du budget.

Ensuite une gestion rigoureuse des dépenses participait à l'équilibre budgétaire sans le recours aux excédents et sans augmentation excessive des participations des adhérents.

Aujourd'hui, si les charges courantes connaissent de la stabilité, les charges hors frais généraux qui retracent les actions nouvelles et par conséquent le dynamisme de la structure sont en évolution. Elles concernent essentiellement des études non suivies de travaux ainsi que quelques autres actions (animation Natura 2000, plan de gestion de la ressource en eau, plan de réduction des pollutions diffuses)

Ces dépenses avaient été décidées essentiellement par le vote du projet de contrat de rivière suite à l'avis émis par le comité de bassin (avis favorable au projet de contrat par délibération en décembre 2012).

On remarque :

Chapitre 011 : charges à caractère général

- charges de fonctionnement courantes :

2014	377 716 €
2015	380 000 €

- charges d'entretien des infrastructures et nouvelles études

2014	180 000 € (convention surveillance, marché d'entretien, animation Natura 2000, seuil de pattes)
2015	329 600 € (convention surveillance, marché d'entretien sur le bassin versant, seuil de Pattes, exposition, animation Natura 2000, études relatives à la qualité et à la ressource en eau)

Le différentiel soit 149 600 € est composé des nouvelles études et actions :

- Pour la qualité et la ressource en eau : 135 600 € TTC (48 000 € + 87 600 €)
- Pour les autres actions diverses : 32 000 € TTC

Total 167 600 € TTC

A noter, l'animation Natura 2000 et le seuil de pattes sont des actions reconduites.

Le détail de ces nouvelles opérations environnementales émanant du contrat rivière se déclinent de la façon suivante :

Actions qualifiées en priorité 1 : Volet A /Qualité de l'eau et Volet B/ Ressource en eau :

Action A.2.1/ - étude de pollution : évaluation du risque de contamination des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires

40 000 € HT pour 2015 soit 66,67 % du projet

Total de la priorité 1 : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC

Autres actions :

1) Missions contrat rivière :

- bilan mi-parcours de l'exécution du contrat rivière soit 23 000 € HT (27 600 € TTC) soit 100%

- diagnostic socio-économique des activités agricoles et évaluation des besoins en eau sur le bassin versant pour alimenter les programmes d'actions à mener dans la lutte contre les pollutions et la gestion concertée de la ressource en eau.

40 000 € HT (48 000 TTC) pour 2015 soit 100 % du projet

- Exposition Vidourle : Une exposition à réaliser est aussi prévue dans le cadre du contrat rivière pour un montant de 10 000 € HT (12 000 € TTC) financée à 50% par l'Agence de l'Eau.

Sous-total : 73 000 € HT soit 87 600 € TTC.

2) Missions hors contrat rivière :

Gestion de la station de pompage du Vistre : Si les conditions juridiques le permettent il est prévu que la gestion de cette station soit assurée par l'EPTB Vidourle (somme à prévoir 16 667 € HT soit 20 000 € TTC.)

Seuil de Pattes : Une nouvelle tranche de ce dossier est prévue en 2015 pour 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Animation Natura 2000 : Une nouvelle tranche de ce dossier est prévue en 2015 pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Programme L.I.F.E : L'exécution de ce programme est prévu pour l'année 2015 si le syndicat obtient l'Agrément. **(pas de montant indiqué pour l'instant)**

Suite aux crues des travaux sont prévus relatifs à la gestion des embâcles. Vu les montants estimés, il semble qu'ils rentreront pour partie dans l'enveloppe du marché d'entretien 2014 et pour partie dans l'enveloppe du marché 2015.

En conséquence aucune participation ne serait à prévoir.

Autres missions :

Vistre	16 667 € HT	soit 20 000 € TTC
Animation Natura 2000	10 000 € HT	soit 12 000 € TTC
Seuil de Pattes	12 500 € HT	soit 15 000 € TTC

Sous-total : 39 167 € HT soit 47 000 € TTC

Total des actions nouvelles : 139 666 € HT soit 167 000 € TTC.

En conséquence, eu égard à l'article 7 de nos statuts, il est entendu que les participations de chaque membre seront réparties de la manière suivante : **1/3 - 1/3 -1/3.**

Chapitre 012 : charges personnels et frais assimilés

2014	940 965 €
2015	950 000 €

Réactualisation des évolutions de carrière comprises

Chapitre 022 : dépenses imprévues

2014	4 795,88 €
2015	5 000,00 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

2014	609 917,76 €
2015	(en attente du chiffrage mais équilibre assuré entres les dépenses et les recettes)

Il s'agit de la participation du département du Gard aux dépenses d'investissement

Chapitre 042 : dotation aux amortissements

2014	7 000 €
2015	7 000 €

Chapitre 065 : autres charges de gestion courantes

2014	5 000 €
2015	15 000 €

Chapitre 066 : charges financières

2014	139 466 €
2015	150 000 €

Chapitre 067 : charges exceptionnelles

2014	38 000 €
2015	40 000 €

Si on observe une stabilité des charges dites courantes dans cette section l'augmentation observée concerne le volume des actions nouvelles prévues dans le cadre du contrat rivière.

Cela traduit certes le dynamisme du syndicat mais contribue à l'augmentation budgétaire de cette section.

Cela répond aussi aux obligations préconisées à l'EPTB Vidourle qui est un acteur reconnu sur la gestion de la qualité environnementale du bassin versant et à ce titre porteur du contrat rivière.

Ces obligations vont d'ailleurs s'étendre dans le cadre du décret 2007-1731 du 11 décembre 2007 relatif au contrôle permanent des ouvrages de manière à assurer le plus efficacement possible la protection des personnes et des biens.

Il convient aussi d'ajouter que ces obligations se conjuguent avec une diminution des aides de nos partenaires à court terme.

Cependant vu le contexte actuel, il est proposé au comité syndical une stabilité des participations, l'équilibre de la section sera réalisée avec la remise des excédents.

Cette section de fonctionnement fait apparaître le contraste suivant :

- d'une part, une stabilité des dépenses courantes inhérentes au fonctionnement courant,
- d'autre part, une évolution des dépenses relatives aux missions engagées par l'EPTB Vidourle avec notamment l'ajout de nouvelles actions, inscrites dans le contrat de rivière pour la plupart. Il s'agit essentiellement de celles relatives au suivi de la qualité de l'eau et aux contrôles des effluents.

Le contrat de rivière avec sa partie environnementale prévoit aussi l'engagement de projets structurants en section d'investissement.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Celle-ci s'articule toujours autour de deux pôles d'actions :

1) les opérations environnementales :

Volet B / Préservation et Ressources en eau :

Action B.2.1/- plan de gestion concerté de la ressource :
50 000 € pour 2015 soit 100% du projet (Concertation portée par l'EPTB Vidourle et prestation nécessaire suite étude volumes prélevables de l'Agence de l'eau (affiner les usages de l'eau sur le bassin, fonctionnement béals, chiffrage des programmes d'actions à mener)

Volet C /Préservation et restauration du milieu naturel :

- réinjection des matériaux à l'aval du barrage de Conqueyrac :
10 000 € HT pour 2015 soit 20 % du projet
- réhabilitation des bras morts
120 000 € HT pour 2015 soit 100% du projet

- travaux continuité biologique / Bénovie – Boisseron
115 000 € HT pour 2015 soit 100 % du projet
- étude espace mobilité Boisseron
30 000 € HT pour 2015 soit 100% du projet
- aménagement points d'accès Natura 2000
30 000 € HT pour 2015 soit 100 % du projet
- lutte contre les jussies, 2^{ème} tranche
30 000 € HT pour 2015 soit 24 % du projet
- continuité biologique seuils St Laurent d'Aigouze et Marsillargues
180 000 € HT soit 100 % du projet

Il s'agit d'un complément, 460 000 € ont déjà été prévus au BP 2014

- plan de gestion de l'étang du Ponant
105 600 € HT soit 80 % du projet

Volet D/ Inondation :

AXE 1 :

- étude identification des sites préalable à la fabrication de la pose de repères de crues
40 000 € HT.

Soit un total de projets prévus pour cette partie 1 à 710 600 € HT.

Outre cette partie environnementale inscrite au contrat de rivière, la prévision pour la partie Plan Vidourle est la suivante, toujours pour l'exercice 2015.

2) Les opérations à caractère de protection des populations :

Axe VI/ Ralentissement des écoulements :

Etude de faisabilité : 250 000 € (étude d'impact relative à l'implantation des bassins de rétention)
Garonnette : 1 000 000 € de travaux prévus

(il s'agit du commencement du chantier relatif à la création du bassin de rétention de Garonnette)

Axe VII/ Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

- consolidation digues Aimargues et zones surverses :
3 000 000 € de travaux
(avec estimation comprise du marché complémentaire relatif à la modification du réseau routier au niveau du château de Teillan 600 000 €) (et de la conservation du moulin St Michel 150 000€)
- maîtrise foncière rive droite (Lunel et Marsillargues)
250 000 € HT de prévision estimée pour l'acquisition du foncier
100 000 € HT de prévision estimée pour la maîtrise d'œuvre
400 000 € HT de prévision estimée pour les travaux
- marché complémentaire digue Marsillargues suite aux crues : 260 000 € HT
- ressuyage rive droite : 500 000 € HT

Soit un total de projet prévu pour cette partie 2 à 5 760 000 € HT.

Estimation participation pour chaque CG/ 20% soit : 1 152 000 €.

Travaux suite aux inondations :

Crues de septembre 2014 : les dégâts des crues ont fait l'objet d'une estimation qui s'élève aux environs de 2 898 377 €. La part d'autofinancement dans le meilleur des cas est de 20 % car nous attendons 80 % de subvention.

Ces montants sont à affiner jusqu'au budget primitif 2015 de façon à mettre en adéquation les prévisions avec les réalisations dans le souci d'éviter à nos partenaires d'immobiliser des fonds sans les employer.

Bien entendu, le lancement de ces opérations est lié aux capacités de trésorerie du syndicat ainsi qu'à l'octroi des arrêtés de financement de nos partenaires pour des opérations importantes.

En résumé, les dépenses courantes sont stabilisées, les autres opérations prévues à chaque section dans le cadre du contrat rivière sur le PAPI à caractère environnemental traduisent la volonté du syndicat de respecter ses engagements.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'acter ce rapport.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°03

Objet : Décisions modificatives

Une nouvelle décision modificative est à opérer pour permettre la réalisation du paiement de certaines opérations dont l'autorisation budgétaire préalablement donnée par le comité syndical s'avère insuffisante.

En section de fonctionnement :

Les travaux réalisés et particulièrement ceux importants à l'instar de la consolidation de la digue d'Aimargues ont exigé le recours aux lignes de trésorerie en cours ce qui naturellement a entraîné un surcroît de frais financiers.

Il est donc proposé le transfert de crédits suivants :

Dépenses :

022 : dépenses imprévues	- 15 000 €
6618 : charges financières	+ 25 000 €

Recettes :

758 : produits divers de gestion courante	+ 10 000 €
---	------------

En section d'investissement :

Il s'agit là d'une pure régularisation de crédits budgétaires dans le but de mettre en adéquation les prévisions et réalisations des articles comptables suivants.
Aucune opération de trésorerie n'étant à effectuer

Dépenses :

238 : avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 120 000 €

Recettes :

238 : avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 120 000 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ce rapport.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°04

Objet : Nouveaux plans de financement

- Aménagement point de surverse dans la digue de 1^{er} rang entre Lunel et Marsillargues :**
montant subventionnable : 9 850 000 € HT (1^{ère} partie / année 2015)

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	3 940 000
Région	20 %	1 970 000
s/total	60 %	5 910 000
CG 30 / SMD	20 %	1 970 000
CG 34	20 %	1 970 000
S/total Autofinancement	40 %	3 940 000
TOTAL	100 %	9 850 000

- Création d'une digue de second rang à Lunel :**
montant subventionnable : 3 200 000 € HT (1^{ère} partie / année 2015)

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	1 280 000
Région	20 %	640 000
s/total	60 %	1 920 000
CG 30 / SMD	20 %	640 000
CG 34	20 %	640 000
S/total Autofinancement	40 %	1 280 000
TOTAL	100 %	3 200 000

- Création d'une digue de second rang à Marsillargues :

montant subventionnable : 3 850 000 € HT (1^{ère} partie / année 2015)

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	1 540 000
Région	20 %	770 000
s/total	60 %	2 310 000
CG 30 / SMD	20 %	770 000
CG 34	20 %	770 000
S/total Autofinancement	40 %	1 540 000
TOTAL	100 %	3 850 000

- Etude complémentaire création d'une digue de second rang à Aimargues :

montant subventionnable : 9 150 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	3 660 000
Région	20 %	1 830 000
s/total	60 %	5 490 000
CG 30 / SMD	20 %	1 830 000
CG 34	20 %	1 830 000
S/total Autofinancement	40 %	3 660 000
TOTAL	100 %	9 150 000

- Etude complémentaire création digue second rang à Le Cailar :

montant subventionnable : 1 150 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	460 000
Région	20 %	230 000
s/total	60 %	690 000
CG 30 / SMD	20 %	230 000
CG 34	20 %	230 000
S/total Autofinancement	40 %	460 000
TOTAL	100 %	1 150 000

- Etude complémentaire création digue second rang à Gallargues le Montueux :

montant subventionnable : 350 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	140 000
Région	20 %	70 000
s/total	60 %	210 000
CG 30 / SMD	20 %	70 000
CG 34	20 %	70 000
S/total Autofinancement	40 %	140 000
TOTAL	100 %	350 000

- Ressuyage de la Plaine de Lunel / Marsillargues : montant subventionnable : 3 410 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	1 364 000
Région	20 %	682 000
s/total	60 %	2 046 000
CG 30 / SMD	20 %	682 000
CG 34	20 %	682 000
S/total Autofinancement	40 %	1 364 000
TOTAL	100 %	3 410 000

- Etude d'évaluation des risques de contamination des milieux aquatique par les produits phytosanitaires (Action A.2.1 du contrat de rivière) :

montant subventionnable : 48 000 € TTC

	Participation	Montant TTC
Agence de l'eau	50 %	24 000
s/total	50 %	24 000
CG 30 / SMD	16,66 %	8 000
CG 34	16,66 %	8 000
Communes	16,68 %	8 000
S/total Autofinancement	50 %	24 000
TOTAL	100 %	48 000

- Recensement des caves vinicoles, évaluation du traitement des effluents (Action A.2.4 du contrat de rivière) : montant subventionnable : 30 000 € TTC

	Participation	Montant TTC
Agence de l'eau	50 %	15 000
s/total	50 %	15 000
CG 30 / SMD	16,66 %	5 000
CG 34	16,66 %	5 000
Communes	16,68 %	5 000
S/total Autofinancement	50 %	15 000
TOTAL	100 %	30 000

- diagnostic socio-économique des activités agricoles sur le bassin versant du Vidourle et évaluation des besoins en eau (Action utile volets A et B contrat de rivière) :

montant subventionnable : 48 000 € TTC

	Participation	Montant TTC
Agence de l'eau	50 %	24 000
s/total	50 %	24 000
CG 30 / SMD	16,66 %	8 000
CG 34	16,66 %	8 000
Communes	16,68 %	8 000
S/total Autofinancement	50 %	24 000
TOTAL	100 %	48 000

- Bilan mi-parcours de l'exécution contrat rivière :

montant subventionnable : 30 000 € TTC

	Participation	Montant TTC
Agence de l'eau	50 %	15 000
s/total	50 %	15 000
CG 30 / SMD	16,66 %	5 000
CG 34	16,66 %	5 000
Communes	16,68 %	5 000
S/total Autofinancement	50 %	15 000
TOTAL	100 %	30 000

Exposition itinérante :

montant subventionnable : 30 000 € TTC

	Participation	Montant TTC
Agence de l'eau	50 %	15 000
s/total	50 %	15 000
CG 30 / SMD	16,66 %	5 000
CG 34	16,66 %	5 000
Communes	16,68 %	5 000
S/total Autofinancement	50 %	15 000
TOTAL	100 %	30 000

- Animation Natura 2000 :

montant subventionnable : 31 200 € TTC

	Participation	Montant TTC
Etat	40 %	12 480
Feader	40 %	12 480
s/total	50 %	24 960
CG 30 / SMD	10 %	3 120
CG 34	10 %	3 120
S/total Autofinancement	50 %	6 240
TOTAL	100 %	31 200

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

Objet : Validation de la doctrine au regard de la commande publique de l'EPTB Vidourle – annule et remplace la précédente (n°04 du 15 octobre 2014)

Suite au renouvellement de présidence et des membres du bureau le 17 juin 2014 et des débats en réunion de la commission d'appel d'offres, il convient d'apporter quelques précisions et d'acter la nouvelle méthodologie en terme d'achat public.

Les articles L.2122-22 / L.3221-11 et L 4231-8 du CGCT issus de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi Murcef, modifiée par la loi 2011-525 du 17 mai 2011, prévoient que l'assemblée délibérante peut charger le Président pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions qu'il juge utiles en matière de marchés publics établis selon la procédure adaptée (art 28 du CMP) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il a l'obligation ensuite d'en rendre compte à l'assemblée du comité syndical qui suit la décision ainsi prise.

Ce nouveau code des marchés publics, en vertu du décret 2004-15 du 7 janvier 2004, modifié, et des décrets 2009-1702 du 30 décembre 2009 et 2013-1259 du 27 décembre 2013, édicte un certain nombre de principes inhérents à la commande publique.

Il fait explicitement référence à l'application des principes généraux édictés dans le code des marchés publics ; à savoir :

- le principe de liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité des traitements entre les candidats
- la transparence et la lisibilité des procédures appliquées
- la responsabilisation de chaque acteur concerné
- l'étendue de la consultation la plus large possible de manière à faciliter la concurrence

Ces principes doivent être scrupuleusement respectés ; il en va de la bonne gestion des deniers publics.

La nature et l'étendue du besoin doivent également être évaluées avec le plus de précision possible par la personne publique.

Le code des marchés publics prévoit des procédures formalisées et obligatoires sous forme de contrat écrit à partir des seuils de publicité officiels suivants :

- Marché de fournitures et de services : 207 000 € HT
- Marché de travaux : 5 186 000 € HT

Ces seuils sont applicables du 01/01/2014 au 31/12/2015.

Une autre distinction est prévue par la législation dans le but d'assurer de la transparence dans les transactions ; à savoir un seuil de publicité obligatoire: à partir de 15 000 € HT.

A partir de 90 000 € HT : Publicité au BOAMP ou à un journal d'annonces légales

A partir de 207 000 € HT : Publicité européenne pour les marchés de fournitures et de services

A partir de 5 186 000 € HT : Publicité européenne pour les marchés de travaux.

En revanche, en deçà de ces seuils, la personne responsable du marché, sans s'exonérer aucunement du respect des principes évoqués ci-dessous, à l'appréciation de choisir la procédure qui lui apparaît la plus adaptée au type de commande qu'elle doit effectuer.

Dès lors, il est souhaitable pour le bon fonctionnement de notre structure de définir un cadre général qui permettra à la personne responsable du marché de l'aider dans le choix des modalités d'organisation de ces procédures.

Par ailleurs, le Syndicat souhaite que les principes de commande publique pour les marchés qu'il engage s'effectuent dans la plus grande transparence et en conséquence s'impose une démarche plus restrictive que celle prévue par la législation en vigueur.

Dès lors, la définition de ce cadre général de la commande publique du Syndicat s'articulera autour de plusieurs axes :

Fournitures et services :

- Législation en vigueur : 207 000 € (appel d'offre ouvert)
- Syndicat : 207 000 € (appel d'offre ouvert)

Travaux :

- Législation en vigueur : 5 186 000 € (appel d'offre ouvert)
- Syndicat : 500 000 € (appel d'offre ouvert)

- a) l'objectif économique de la commande publique (moins onéreux ou mieux disant),
- b) la plus grande efficacité en tenant compte des critères de délais et de qualité,
- c) la publicité des offres la mieux adaptée dans le but d'assurer une plus grande concurrence entre les candidats au bénéfice du Syndicat en terme de prix et de qualité de prestations.

1) Les différents modes de publicité à notre disposition :

Le libre accès à la commande publique pour les entreprises garantit une véritable concurrence et assure une meilleure utilisation des deniers publics.

Cette publicité s'exerce sur différents supports ; elle comprend un coût qui doit être adapté en fonction du montant du marché.

a) Publicité dans la presse

L'article 40 du code des marchés publics prévoit une publicité obligatoire à partir de 90 000 € HT dans le BOAMP ou un journal habilité à recevoir les annonces légales et ce au niveau national.

b) La consultation directe

Elle s'établit par la consultation de plusieurs entreprises et demeure un moyen incontournable pour assurer une concurrence satisfaisante en l'absence de publication dans la presse particulièrement dans le cas où les prestations nécessitent des compétences spécifiques.

- **Le site internet**

Toutes les consultations sont publiées sur le site internet de la collectivité.

- **L'affichage**

Il reste d'un intérêt limité, notamment pour le Syndicat dont le siège et la direction se situent au chef-lieu de chaque département.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de définir les modalités de publicité et de procédure les plus adaptées en fonction du prix des prestations et de leur nature (fournitures, travaux et services).

Le choix de la fourchette des montants proposés résulte d'un compromis entre la souplesse d'action du Syndicat dans le but d'assurer la conjugaison d'un fonctionnement et d'une efficacité judicieuse avec en contrepartie le plus grand respect de l'esprit du code des marchés publics et la garantie juridique qui en découle.

2) Les procédures proposées à suivre par l'EPTB Vidourle :

Trois seuils clés sont à prendre en considération quelle que soit la nature de la commande publique

- a) Marché de moins de 90 000 € HT**
- b) Marché de 90 000 € HT à 207 000 € HT pour le marché de fournitures et de services**
- c) Marché de plus de 90 000 € HT à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux**

Ces seuils ont législativement été définis au 1^{er} janvier 2014 pour deux ans et sont susceptibles de modification dans l'avenir. Le Syndicat adoptera donc ses procédures en fonction des évolutions ultérieures éventuelles.

a) Commande inférieure à 90.000 € HT

Le code des marchés publics exige une publicité adaptée à l'objet et au montant du marché.

Eu égard à l'urgence et au coût du marché envisagé, la mise en concurrence sera graduée selon les trois seuils intermédiaires suivants :

a.1) Commandes inférieures à 4 000 € HT

Une consultation directe de trois prestataires au minimum sera effectuée à partir d'une dépense de 1.000 € HT sauf bien entendu en cas d'urgence justifiée.

a.2) Commandes comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT inclus

Une consultation directe de trois prestataires au minimum sera effectuée ainsi qu'une publicité sur le site internet de la collectivité.

a.3) Commandes comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT

- Publication dans un journal local avec choix du support en fonction de la nature et de la spécification du marché. Le choix du mode d'insertion pourra être éventuellement plus étendu si nécessaire.

- Insertion sur le site internet du Syndicat

a.3.1) Commande de 15 000 € HT à 50 000 € HT

Publication dans le moniteur

Publication sur le site internet de la collectivité et dans un journal local

Quelques exceptions sont cependant envisagées si la spécificité des travaux demande des compétences très particulières.

Aucun formalisme particulier mais la commande comprendra néanmoins un devis détaillé et un bon de commande dûment établis (délai d'intervention, nature détaillée de la prestation, montant, autres précisions).

a.3.2) Commande de 50 000 € HT à 90 000 € HT

Des avances forfaitaires étant dues dans ce cas à partir de 50 000 € HT, l'obligation d'un contrat écrit s'appliquera, le contrat précisera notamment les modalités de versement des avances ; à savoir :

- l'avance forfaitaire obligatoire sera versée dès le début du marché à concurrence de 5% du marché initial.

- l'avance facultative éventuellement en lieu et place de l'avance forfaitaire plafonnée à 30% du marché initial.

A partir de 50 000 € HT le marché doit donner lieu au recensement économique des marchés publics par l'établissement d'une fiche normalisée en fin d'année.

Ce montant est susceptible d'évoluer et le Syndicat s'adaptera aux nouvelles dispositions.

Une garantie à première demande sera obligatoirement établie pour couvrir le montant de l'avance.

b) Commandes comprises entre 90 000 € HT et 207 000 € HT (marchés de fournitures et de services)

Les procédures sont expressément définies dans le code des marchés publics.

On observe l'obligation d'une publication dans le BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et éventuellement dans un journal spécialisé, à l'appréciation de la personne publique, en fonction de la nature et du montant du marché.

Dans le but d'accélérer le déroulement des procédures vu l'urgence existante dans ce domaine particulier relatif à la protection des personnes et des biens, c'est la procédure adaptée qui sera appliquée. Cependant, étant donné l'importance des sommes en jeu et d'assurer la plus grande transparence dans le déroulement de la procédure, la CAO sera consultée pour avis sur le choix de l'attributaire de la commande.

En dessous de 207 000 €, même s'il n'y a pas de CAO formalisée, la convocation, une liste des présents et un compte-rendu seront établis portant sur l'ouverture des plis, les candidats retenus et le choix de l'entreprise.

Qu'elles soient formalisées ou adaptées toutes les procédures de marché devront être examinées par la Commission d'Appel d'Offres à partir d'un montant de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

A partir de 90 000 € HT, une publicité est obligatoire au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales à parution nationale.

c) Marché supérieur à 207 000 € HT

Il convient de distinguer les marchés de travaux et ceux de fournitures et de services.

c.1) Marchés de fournitures et de services supérieurs à 207 000 € HT

La procédure à suivre est impérativement celle de l'appel d'offres, les avis publics à concurrence sont publiés impérativement au BOAMP et sur le site européen.

c.2) Marchés de travaux de plus de 500 000 € HT à 5 186 000 € HT

Dans le but d'assurer la plus grande transparence eu égard à l'importance des montants en cause, le recours à la procédure d'appel d'offres sera obligatoire à partir de la somme de 500 000 € HT.

La publicité sera effectuée sur le BOAMP si le marché est réalisé en procédure d'appel d'offre soit à partir de la somme de 90 000 € HT et sur le site Européen à partir de 5 186 000 € HT

d) Modalités d'ouverture des plis :

A partir du seuil de 15 000 € HT, toute ouverture de plis de moins de 207 000 € HT pour les fournitures et services et de moins de 500 000 € HT pour les marchés de travaux sera transmise à la personne intéressée qui devra procéder à l'ouverture des enveloppes en présence d'un autre agent du Syndicat.

Le Président de la CAO sera informé de la date d'ouverture des plis et sera présent ou se fera représenter par un autre élu.

Après l'analyse technique par la personne en charge du dossier, une présentation sera effectuée en CAO dûment convoquée.

En dessus de 207 000 € HT l'ouverture des plis devra se faire en séance de la commission d'appel d'offres pour les marchés de fournitures et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

En cas de pli reçu par moyen dématérialisé, l'ouverture devra se réaliser dans les mêmes conditions citées ci-dessus en fonction des montants.

e) Modalités générales :

Il va de soi qu'en cas de modification du montant des seuils, le syndicat appliquera les nouvelles dispositions.

Le cadre général ainsi défini permettra de mieux clarifier la nature des procédures notamment la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Si la situation l'exige en cas d'urgence, particulièrement lors d'inondations, la procédure dérogatoire que constitue le marché négocié pourra être envisagée en application de l'article 35.

Tous les marchés supérieurs au seuil de 15 000 € HT seront portés à titre d'information au comité syndical qui suit la prise de décision.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°06

Objet : Protocole transactionnel / marché 14/2009 / surverse Marsillargues

Dans le cadre de l'aménagement des ouvrages de la basse vallée rive droite, en l'occurrence la surverse de Marsillargues, une maîtrise d'œuvre relative à la surverse de Marsillargues avait été attribuée au bureau d'études ISL au travers du marché n°14/2009.

La consultation pour le choix de cette prestation était étayée par les prescriptions contenues dans l'étude Villetelle La Mer réalisée par le cabinet Safège qui portait sur l'ensemble de la basse vallée lancée en 2011 et ensuite modifiée après les épisodes pluvieux de 2002.

Initialement l'estimation du montant de cet ouvrage était de 1 800 000 € HT. La mission des inspecteurs généraux de l'ICAT demandée par les services de l'Etat avait imposé des compléments d'études ce qui a demandé une méthodologie plus poussée pour la création des infrastructures de

manière à supporter des crues plus violentes encore soit un débit de 3 000 m³/s au lieu de 2 400 m³/s.

De manière à accélérer la réalisation des travaux pour aboutir le plus rapidement possible vu le contexte avec des populations particulièrement exposées au risque, la poursuite de la prestation des bureaux d'études a continué dans la foulée.

Il convient aujourd'hui de régulariser toutes ces opérations de manière à s'acquitter des missions réalisées sur la demande de l'ICAT.

Dès lors, un protocole transactionnel vient d'être rédigé dans un double but :

- solder la prestation supplémentaire demandée
- solder le marché de maîtrise d'œuvre

Le montant de la régularisation s'élève à 30 040 € HT pour une estimation de travaux de 4 678 000 € HT

Ce protocole transactionnel va aussi permettre de percevoir les subventions soit 60 % de la part de l'Etat et 20 % de la part de la Région.

Vu l'accroissement constaté des travaux à réaliser sur la demande de l'Etat un nouveau marché de maîtrise d'œuvre va être lancé.

Cette mission AVP déjà réalisée sera bien entendu déduite de la prestation.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement, décide de valider ce rapport et autorise le Président à signer le protocole transactionnel.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°07

Objet : Protocole transactionnel / marché 2010/22 / Digue 2nd rang Marsillargues

Dans le cadre de l'aménagement des ouvrages de la basse vallée rive droite, en l'occurrence la surverse de Marsillargues, une maîtrise d'œuvre relative à la surverse de Marsillargues avait été attribuée au bureau d'études ISL au travers du marché n°2010/22.

La consultation pour le choix de cette prestation était étayée par les prescriptions contenues dans l'étude Villetelle La Mer réalisée par le cabinet Safège qui portait sur l'ensemble de la basse vallée lancée en 2011 et ensuite modifiée après les épisodes pluvieux de 2002.

Initialement l'estimation du montant de cet ouvrage était de 3 000 000 € HT. La mission des inspecteurs généraux de l'ICAT demandée par les services de l'Etat avait imposé des compléments d'études ce qui a demandé une méthodologie plus poussée pour la création des infrastructures de manière à supporter des crues plus violentes encore soit un débit de 3 000 m³/s au lieu de 2 400 m³/s.

De manière à accélérer la réalisation des travaux pour aboutir le plus rapidement possible vu le contexte avec des populations particulièrement exposées au risque, la poursuite de la prestation des bureaux d'études a continué dans la foulée.

Il convient aujourd'hui de régulariser toutes ces opérations de manière à s'acquitter des missions réalisées sur la demande de l'ICAT.

Dès lors, un protocole transactionnel vient d'être rédigé dans un double but :

- solder la prestation supplémentaire demandée
- solder le marché de maîtrise d'œuvre

Le montant de la régularisation s'élève à 6 142,43 € HT pour une estimation de travaux de 3 850 000 € HT

Ce protocole transactionnel va aussi permettre de percevoir les subventions soit 60 % de la part de l'Etat et 20 % de la part de la Région.

Vu l'accroissement constaté des travaux à réaliser sur la demande de l'Etat un nouveau marché de maîtrise d'œuvre va être lancé.

Cette mission AVP déjà réalisée sera bien entendu déduite de la prestation.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement, décide de valider ce rapport et autorise le Président à signer le protocole transactionnel.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°08

Objet : Protocole transactionnel / marché 15/2009 / Digue 2nd rang Lunel

Dans le cadre de l'aménagement des ouvrages de la basse vallée rive droite, en l'occurrence la surverse de Marsillargues, une maîtrise d'œuvre relative à la surverse de Marsillargues avait été attribuée au bureau d'études ISL au travers du marché n°15/2009.

La consultation pour le choix de cette prestation était étayée par les prescriptions contenues dans l'étude Villetelle La Mer réalisée par le cabinet Safège qui portait sur l'ensemble de la basse vallée lancée en 2011 et ensuite modifiée après les épisodes pluvieux de 2002.

Initialement l'estimation du montant de cet ouvrage était de 2 000 000 € HT. La mission des inspecteurs généraux de l'ICAT demandée par les services de l'Etat avait imposé des compléments d'études ce qui a demandé une méthodologie plus poussée pour la création des infrastructures de manière à supporter des crues plus violentes encore soit un débit de 3 000 m³/s au lieu de 2 400 m³/s.

De manière à accélérer la réalisation des travaux pour aboutir le plus rapidement possible vu le contexte avec des populations particulièrement exposées au risque, la poursuite de la prestation des bureaux d'études a continué dans la foulée.

Il convient aujourd'hui de régulariser toutes ces opérations de manière à s'acquitter des missions réalisées sur la demande de l'ICAT.

Dès lors, un protocole transactionnel vient d'être rédigé dans un double but :

- solder la prestation supplémentaire demandée
- solder le marché de maîtrise d'œuvre

Le montant de la régularisation s'élève à 26 970,84 € HT pour un estimatif de travaux de 4 700 000 € HT

Ce protocole transactionnel va aussi permettre de percevoir les subventions soit 60 % de la part de l'Etat et 20 % de la part de la Région.

Vu l'accroissement constaté des travaux à réaliser sur la demande de l'Etat un nouveau marché de maîtrise d'œuvre va être lancé.

Cette mission AVP déjà réalisée sera bien entendu déduite de la prestation.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement, décide de valider ce rapport et autorise le Président à signer le protocole transactionnel.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°09

Objet : Plan Vidourle – Acquisitions foncières

1. Gallargues - Mesures compensatoires

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

LE SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des mesures sur la commune de Gallargues-Le-Montueux.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 20/06/2013 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de 260 550 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de GALLARGUES LE MONTUEUX – Mesures compensatoires							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
BOYER Michel Paul ép. Mme SARDIN	AM 23 AM 22	4 143 135	Vignes Bois Taillis	10 277,04	2 950,36		6 089,73
- BOYER Michel Paul ép. Mme SARDIN - BIROT Elvina Joséphine Léontine - BIROT Odette Elise	AM 24 AM 25	446 116	Terre Bois Taillis	1 350,09	405,03		4 427,09
- SARDIN Rollande Germaine épse. M. BOYER Michel Paul - BOYER Michel Paul ép. Mme SARDIN	AM 27	4 013	Vignes	9 804,23	2 832,16		5 712,50
- DOUANE Danielle Alice Pauline épse. M. VOISIN Maurice - VOISIN Benoît Georges Marcel ép. Mme ABBE Catherine - VOISIN Annick Madeleine Danielle	AM 8 AM 9	646 71	Terre Bois Taillis	616,26	184,88		

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la mise en place de mesures compensatoires sur la commune de Gallargues-Le-Montueux s'élève donc à 93 559,01 € pour les propriétaires et à 32 050,35 € pour les exploitants soit un total à payer de **125 609,36 €**.

2. Quissac – Bassin de la Garonnette

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la création du bassin de rétention sur la commune de Quissac.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de Quissac – Bassin de rétention « La Garonnette »							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
- BOUDON Roland Maurice ép. Mme LLORCA Anita - LLORCA Anita Patricia épse. M. BOUDON Roland	AH 115 AH 114	3 755 10	Terre Sol	3 047,65			
- GUIN Georges René ép. Mme BRUN Angèle - GUIN Yves Marcel ép. Mme CASTANIER Monique	AH 92 AH 93	3 380 1 402	Terre Terre	3 873,42	1 162,03	1 477,64	197,02

Le montant des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la création d'un bassin de rétention située sur la commune de Quissac s'élève donc à 172 293,10 € pour les propriétaires et 63 202,16 € pour les exploitants soit un total à payer de **235 495,26 €**.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire à la mise en place de mesures compensatoires sur la commune de Gallargues-Le-Montueux ainsi qu'à la création du bassin de Garonnette sur la commune de Quissac ; au prix indiqué dans ce même tableau.

Objet : Etudes pour la prise en compte du risque d'inondation dans les démarches d'aménagement du territoire – Commune Ste Croix de Quintillargues – Demande de financement

Dans le cadre du PAPI Vidourle 2, des études de zonages au risque inondation sont prévues afin d'améliorer les connaissances du risque inondation sur le territoire communal pour mieux le prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

L'opération consiste à réaliser une **étude exhaustive sur le risque inondation** sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Un cahier référentiel départemental a été élaboré pour permettre de donner un cadre partagé et validé par les partenaires institutionnels.

Ces études comportent :

- une caractérisation de l'aléa hydrogéomorphologique ainsi qu'une modélisation hydraulique
- une cartographie de l'aléa
- un recensement des enjeux selon la méthodologie employée par les PPRi ainsi que leur cartographie
- une modélisation économique des dommages,
- un zonage et des propositions de règlement à inclure dans le PLU
- une phase conditionnelle : proposition de scénario de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité.

Les éléments qui découleront de ce type d'étude permettront aux prestataires en charge de la réalisation des documents d'urbanisme de les intégrer dans le volet inondation.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'interroger nos partenaires financiers pour connaître leur position sur le dossier de Ste Croix de Quintillargues, non prévu dans le PAPI 2, mais pour prévoir son intégration dans le bilan à mi-parcours,
- d'autoriser le Président à lancer les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires (Europe et Etat) pour connaître le niveau de prise en charge,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations.

Objet : Plan Vidourle / Quissac / Bassin de rétention de Garonnette / Travaux / Lancement de la procédure.

L'EPTB Vidourle a déposé le dossier d'autorisation Loi Eau auprès des services de l'Etat pour l'autorisation réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau et pour la déclaration d'utilité publique.

Ce dossier est à l'enquête publique sur la commune de Quissac entre le 24 novembre et le 31 décembre 2014.

Le passage en CODERST est prévu en février 2015 avec un arrêté d'autorisation délivré pour mars/avril 2015.

Ainsi, afin de mettre en place cette opération de création de bassin de rétention, et dans le but de réduire la période de risque, avec notamment l'obligation de déplacer les espèces protégées objet du dossier CNPN pendant la période adaptée (mars à mai) ; il est proposé de lancer la consultation des entreprises pour permettre d'effectuer les interventions. Cependant, afin de sécuriser à la fois nos partenaires financiers et le syndicat, aucune notification des marchés ne sera effectuée sans l'accord de la prise en compte de cette opération par chacun de nos partenaires financiers.

Ainsi, dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 51 à 59.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché suivant la procédure d'appel d'offres ouvert pour la création du bassin de rétention de Garonnette située sur la commune de Quissac.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°12

Objet : Bassin versant du Vidourle / Intempéries de septembre et octobre 2014 / Demande de financement.

Suite aux intempéries de septembre et octobre 2014, des désordres sont apparus sur les ouvrages gérés par l'EPTB Vidourle dans le secteur de la basse vallée du Vidourle et notamment sur les digues situées sur les communes de Saint-Laurent-d'Aigouze et Marsillargues.

L'Etat a pris en compte ces problèmes en faisant jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions du programme « calamités publiques » (122-01-09) pour contribuer à la réparation des dégâts sur les biens non assurables des collectivités. Pour l'EPTB Vidourle, les réparations sur les digues et la restauration de la capacité d'écoulement sont des travaux éligibles.

Le syndicat a mis en place un chiffrage par un système de fiche pour chacun de ces désordres avec un montant global de 2 615 000,00 € HT sur la basse vallée du Vidourle au niveau des ouvrages de protection (digues).

De plus, ces intempéries de septembre et octobre 2014 ont également causé des dégâts sur les berges du Vidourle et de ses affluents, dans la haute et moyenne vallée du Vidourle.

Une première tranche de travaux a pu être engagée après les crues dans le but de retirer les embâcles, les arbres tombés et les détritiques.

Une 1^{ère} tranche de travaux sur la haute et moyenne vallée de berge évaluée à 100 527,50 € HT (délibération du 15/10/2014) a fait l'objet de demandes d'aides.

Des reconnaissances de terrain ont pu mettre en évidence des dégâts non répertoriés au préalable comme :

- retrait des embâcles sur l'Argentesse pour un linéaire de 2 030 m (St Hippolyte / La Cadière et Cambo) pour un montant de 18 000 € HT
- retrait des embâcles et déplacement de graviers sur la Valestalières (Cros) sur un linéaire de 2 220 m pour un montant de 15 000 € HT
- retrait des embâcles et nettoyage entre le pont de la D 18 et le barrage de Conqueyrac pour un montant de 22 850 € HT

- protection de berge et retrait de matériaux sous le pont de la N 110 (Montmirat) pour un montant de 20 000 € HT
- protection de berge en bordure du Vidourle et d'un chemin communal à Liouc pour un montant de 12 000 € HT
- protection de berge et reconstruction d'un mur de soutènement du talus routier, chemin communal de la Roque à Aubais pour un montant de 85 000 € HT
- reprise d'un gabion détérioré par la crue au pont du lotissement de l'Argentesse à St Hippolyte du Fort pour un montant de 10 000 € HT

Le montant de cette 2^{ème} estimation pour la moyenne et haute vallée peut être évalué à 182 850 € HT.

Le montant global des dégâts haute et moyenne vallée (tranche 1 + tranche 2) est estimé à 284 000 € HT.

Actuellement, les taux d'aides possibles pour le financement de cette opération de reprises des désordres suite à ces intempéries pour chaque partenaire financier (Etat, AE, Région LR, CG30) ne sont pas encore connus.

Cependant, dans le but d'obtenir le taux le plus favorable, nous vous proposons :

- De solliciter une aide auprès de nos partenaires et ainsi transmettre un dossier de chiffrage, sur la base des fiches établies, au guichet unique – DDTM du Gard ; pour permettre à la commission mandatée par l'Etat de faire son inspection.
- De préparer un dossier de demande de financement pour le 16 janvier 2015 et de le déposer au guichet unique – DDTM du Gard.

Le montant global des désordres sur l'ensemble du bassin versant du Vidourle (intempéries septembre + octobre) est donc estimé à **2 898 377 € HT** qui se décompose selon les modalités suivantes :

- haute et moyenne vallée (tranche1) =	100 527 € HT
- basse vallée =	2 615 000 € HT
- haute et moyenne vallée (tranche 2) =	182 850 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer le 2^{ème} dossier de chiffrage des désordres situés sur le bassin versant du Vidourle pour un montant de 2 797 850 € HT (1^{ère} tranche 100 527 € déjà déposée, délibération du 15/10/14) afin de permettre l'instruction par la commission ministérielle.
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de financement pour ces désordres et ce pour le 16 janvier 2015.

Objet : PAPI 2 / Rive droite / Convention RFF pour la voie ferrée

L'EPTB Vidourle a présenté un PAPI 2 qui, après une première validation du dossier par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Commission Mixte Inondation (CMI), instance nationale de concertation, dédiée au pilotage partenarial des politiques de gestion des inondations, a labellisé le 12 juillet 2012 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) du Vidourle.

Le programme proposé, en rive droite du Vidourle, au service instructeur a nécessité la mise en place d'un Plan de Submersion Rapide (PSR) pour la validation des aménagements de la rive droite qui concernent à la fois :

1. Le ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues – Action V.6 Du PAPI 2
2. Le confortement de la digue de 1^{er} rang depuis le pont de la RN 113 jusqu'à la zone urbaine de Marsillargues - Action VII.3 Du PAPI 2 (avec zone déversante)
3. La création de la digue de 2nd rang de Lunel – Action VII.4
4. La création de la digue de 2nd rang de Marsillargues – Action VII.5

Ce programme d'aménagement a reçu une première validation à la Commission d'Agrément du 07 novembre 2014 à Lyon.

Un passage en Commission Mixte Inondation (CMI) à Paris est prévu pour la fin du premier trimestre ou le début du second trimestre 2015 ; avec un passage à la commission de préparation de la CMI pour le milieu du premier trimestre 2015.

Ainsi, pour répondre aux exigences de la Commission d'Agrément, il a été demandé à l'EPTB Vidourle de prévoir la signature d'une convention avec les divers gestionnaires de réseau qui seront impactés par les aménagements mis en place sur la rive droite du Vidourle.

Les réseaux concernés sont les voiries nationales (Etat-DirMed), départementale (CG34) et la voie ferrée (RFF). Les gestionnaires de ces structures ont déjà été rencontrés lors de la phase avant-projet (AVP) du dossier.

La signature de ce type de convention avait été prévue par l'EPTB et le gestionnaire de chaque réseau pour mettre en place les modalités à la fois d'intervention de chacun et les conditions de restitution des ouvrages.

Ainsi, cette démarche ne présente pas de contraintes techniques supplémentaires car il s'agit simplement d'une formalité administrative mais le fait que le service instructeur de la DREAL souhaite sa signature à ce stade du projet nécessite soit d'anticiper certains points, soit de prévoir un document complémentaire par la suite.

Cependant, pour répondre à la demande de la DREAL, il est proposé de mettre en place une convention avec chacun des gestionnaires de réseaux, qui sont :

- a. L'Etat pour la RN 113
- b. Le Conseil Général de l'Hérault (CG34) pour la voirie départementale
- c. RFF pour la voie ferrée

Cette convention n'appelle aucun abondement de crédit au budget.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- préparer une convention en concertation avec RFF pour la voie ferrée
- signer avec RFF cette convention
- mettre en œuvre cette convention

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°14

Objet : PAPI 2 / Rive droite / Convention Etat pour la RN 113

L'EPTB Vidourle a présenté un PAPI 2 qui, après une première validation du dossier par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Commission Mixte Inondation (CMI), instance nationale de concertation, dédiée au pilotage partenarial des politiques de gestion des inondations, a labellisé le 12 juillet 2012 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) du Vidourle.

Le programme proposé, en rive droite du Vidourle, au service instructeur a nécessité la mise en place d'un Plan de Submersion Rapide (PSR) pour la validation des aménagements de la rive droite qui concernent à la fois :

5. Le ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues – Action V.6 Du PAPI 2
6. Le confortement de la digue de 1^{er} rang depuis le pont de la RN 113 jusqu'à la zone urbaine de Marsillargues - Action VII.3 Du PAPI 2 (avec zone déversante)
7. La création de la digue de 2nd rang de Lunel – Action VII.4
8. La création de la digue de 2nd rang de Marsillargues – Action VII.5

Ce programme d'aménagement a reçu une première validation à la Commission d'Agrément du 07 novembre 2014 à Lyon.

Un passage en Commission Mixte Inondation (CMI) à Paris est prévu pour la fin du premier trimestre ou le début du second trimestre 2015 ; avec un passage à la commission de préparation de la CMI pour le milieu du premier trimestre 2015.

Ainsi, pour répondre aux exigences de la Commission d'Agrément, il a été demandé à l'EPTB Vidourle de prévoir la signature d'une convention avec les divers gestionnaires de réseau qui seront impactés par les aménagements mis en place sur la rive droite du Vidourle.

Les réseaux concernés sont les voiries nationales (Etat-DirMed), départementale (CG34) et la voie ferrée (RFF). Les gestionnaires de ces structures ont déjà été rencontrés lors de la phase avant-projet (AVP) du dossier.

La signature de ce type de convention avait été prévue par l'EPTB et le gestionnaire de chaque réseau pour mettre en place les modalités à la fois d'intervention de chacun et les conditions de restitution des ouvrages.

Ainsi, cette démarche ne présente pas de contraintes techniques supplémentaires car il s'agit simplement d'une formalité administrative mais le fait que le service instructeur de la DREAL souhaite sa signature à ce stade du projet nécessite soit d'anticiper certains points, soit de prévoir un document complémentaire par la suite.

Cependant, pour répondre à la demande de la DREAL, il est proposé de mettre en place une convention avec chacun des gestionnaires de réseaux, qui sont :

- d. L'Etat pour la RN 113
- e. Le Conseil Général de l'Hérault (CG34) pour la voirie départementale
- f. RFF pour la voie ferrée

Cette convention n'appelle aucun abondement de crédits au budget.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- préparer une convention en concertation avec l'Etat pour la RN 113
- signer avec l'Etat cette convention
- mettre en œuvre cette convention

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°15

Objet : PAPI 2 / Rive droite / Convention CG34 pour la voirie départementale

L'EPTB Vidourle a présenté un PAPI 2 qui, après une première validation du dossier par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Commission Mixte Inondation (CMI), instance nationale de concertation, dédiée au pilotage partenarial des politiques de gestion des inondations, a labellisé le 12 juillet 2012 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) du Vidourle.

Le programme proposé, en rive droite du Vidourle, au service instructeur a nécessité la mise en place d'un Plan de Submersion Rapide (PSR) pour la validation des aménagements de la rive droite qui concernent à la fois :

- 9. Le ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues – Action V.6 Du PAPI 2
- 10. Le confortement de la digue de 1^{er} rang depuis le pont de la RN 113 jusqu'à la zone urbaine de Marsillargues - Action VII.3 Du PAPI 2 (avec zone déversante)
- 11. La création de la digue de 2nd rang de Lunel – Action VII.4
- 12. La création de la digue de 2nd rang de Marsillargues – Action VII.5

Ce programme d'aménagement a reçu une première validation à la Commission d'Agrément du 07 novembre 2014 à Lyon.

Un passage en Commission Mixte Inondation (CMI) à Paris est prévu pour la fin du premier trimestre ou le début du second trimestre 2015 ; avec un passage à la commission de préparation de la CMI pour le milieu du premier trimestre 2015.

Ainsi, pour répondre aux exigences de la Commission d'Agrément, il a été demandé à l'EPTB Vidourle de prévoir la signature d'une convention avec les divers gestionnaires de réseau qui seront impactés par les aménagements mis en place sur la rive droite du Vidourle.

Les réseaux concernés sont les voiries nationales (Etat-DirMed), départementale (CG34) et la voie ferrée (RFF). Les gestionnaires de ces structures ont déjà été rencontrés lors de la phase avant-projet (AVP) du dossier.

La signature de ce type de convention avait été prévue par l'EPTB et le gestionnaire de chaque réseau pour mettre en place les modalités à la fois d'intervention de chacun et les conditions de restitution des ouvrages.

Ainsi, cette démarche ne présente pas de contraintes techniques supplémentaires car il s'agit simplement d'une formalité administrative mais le fait que le service instructeur de la DREAL souhaite sa signature à ce stade du projet nécessite soit d'anticiper certains points, soit de prévoir un document complémentaire par la suite.

Cependant, pour répondre à la demande de la DREAL, il est proposé de mettre en place une convention avec chacun des gestionnaires de réseaux, qui sont :

- g. L'Etat pour la RN 113
- h. Le Conseil Général de l'Hérault (CG34) pour la voirie départementale
- i. RFF pour la voie ferrée

Cette convention n'appelle aucun abondement de crédits au budget.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- préparer une convention en concertation avec le CG 34 pour la voirie départementale
- signer avec le CG 34 cette convention
- mettre en œuvre cette convention

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°16

Objet : Basse vallée / Aimargues / Projet Digue Elite / Convention IRSTEA.

L'EPTB Vidourle a été contacté, en début 2014, par l'IRSTEA en recherche de sites adaptés pour la mise en place d'un programme de recherche nommé « Digue Elite ».

Ce programme de recherche vise à mettre en place une méthodologie de traitement des sols en place pour les rendre résistants à la surverse.

Le secteur endigué du Vidourle, le régime des épisodes pluvieux que subit notre bassin versant, l'aspect déversant suite à la crue de septembre 2002, les nombreuses brèches connues pendant la crue de septembre 2002 ont incité cet organisme à retenir notre cours d'eau pour essayer de mettre en place ce programme.

Une campagne d'essais géotechniques a été effectuée pendant le printemps 2014 et les conclusions sont favorables pour la réalisation de ce programme.

La prochaine étape est la mise en place d'une convention de recherche entre l'EPTB Vidourle et IRSTEA, dans laquelle le syndicat, en tant que maître d'ouvrage et gestionnaire des digues effectuera les travaux qui seront pris en charge en totalité par IRSTEA.

Lors de publications sur ce programme de recherche, l'EPTB Vidourle sera cité et associé en tant que partenaire.

Cette convention appellera un abondement de crédits en dépenses comme en recettes qui va permettre l'équilibre de l'opération.

Le montant de cette opération est estimé à 150 000 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- préparer une convention en concertation avec IRSTEA pour la mise en place de ce programme de recherche
- signer avec IRSTEA cette convention
- mettre en œuvre cette convention

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°17

Objet : Basse vallée / LGV / Immobilisations / Autorisation au Président à signer le protocole transactionnel

Suite à la demande de l'Etat, dans son arrêté d'autorisation n° 2014014-0007 dans le cadre du contournement Nîmes-Montpellier par la création de la nouvelle ligne LGV, l'EPTB Vidourle a été désigné maître d'ouvrage pour le déplacement des digues pour la traversé du Vidourle.

Ces interventions concernent en rive gauche la digue déversante située sur la commune de Gallargues-Le-Montueux ; et en rive droite la digue classée ISP (sécurité publique) située sur la commune de Lunel.

En réponse à cette demande une consultation des entreprises a été lancée par l'EPTB en fin d'année 2013 avec une attribution du marché de déplacement des digues pour l'entreprise Viviany en date du 20 janvier 2014.

Les travaux ont débutés conformément aux attentes de tous les protagonistes en date du 28 janvier 2014 et en raison de la prise de retard par la société Oc'Via sur son chantier des arrêts de chantiers ont été inéluctables.

Le SIAV qui ne souhaitait aucune pénalité a demandé une validation de ces dépenses par la Société Oc'Via. Elle a accepté le versement d'une indemnité conjointement acceptée entre l'entreprise Viviany et la Société Oc'Via, après des négociations, pour un montant de 35 000,00 € HT en compensation des pertes subies par l'entreprise.

Ces dépenses sont prises en charge en totalité par la société Oc'Via.

Conformément à l'article 2044 du code civil, une transaction reprenant ces éléments a été rédigée.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'approuver la convention transactionnelle correspondante**
- **d'autoriser le président à la signer.**

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°18

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Aimargues / Foncier / Moulin St Michel.

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, l'EPTB Vidourle réalise une opération de confortement des zones de surverse (volet 2) située sur la commune d'Aimargues.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition d'emprises foncières supplémentaires pour permettre de mettre en sécurité les personnes et les biens et de pérenniser les ouvrages réalisés avec notamment le déplacement des digues.

Dans cet optique, ne connaissant pas son état, le Moulin St Michel, situé sur la digue actuelle d'Aimargues a été mis dans l'enquête publique pour une éventuelle acquisition amiable ou pour une expropriation afin d'éviter de mettre en péril le futur ouvrage.

Ainsi, deux solutions étaient possibles : soit la conservation du moulin avec la mise en place de confortements pour assurer la pérennité de la digue future ; soit le rachat et la destruction du moulin avec la construction d'une autre digue en lieu et place.

Pendant l'été 2014, un diagnostic a été effectué par BRLi, maître d'œuvre de cette opération. En complément, un chiffrage des mesures à mettre en œuvre pour un confortement en place a été également réalisé par le maître d'œuvre.

Ainsi, les dépenses pour :

- solution 1 – conservation du Moulin avec confortement est estimé à 130 000,00 € HT
- solution 2 – destruction et reconstruction de la digue est estimé à plus de 400 000,00 € HT

La solution 1 semble être la plus avantageuse techniquement et économiquement pour un montant estimé de 130 000,00 € HT.

(En prenant également en compte l'obligation de rajouter l'achat du Moulin dans la solution 2)

Après en avoir débattu.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- ne pas acheter ou exproprier les propriétaires du Moulin St Michel,
- Valider la solution 1 avec la conservation du Moulin St Michel et le confortement du secteur pour un montant estimé de 130 000,00 € HT.
- Autoriser le Président à mettre en œuvre ces confortements dans la passation du marché complémentaire objet de la délibération n° 2014/04/20.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°19

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Marsillargues / Digue ISP / Travaux / Marché complémentaire / CAO.

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, l'EPTB Vidourle réalise une opération de confortement de la digue classée B (ancienne ISP) de Marsillargues.

Pour mener à bien cette action l'EPTB a passé un marché de travaux avec le groupement d'entreprises :

BERTHOULY / SNGC / LA COMPAGNIE DES FORESTIERS / DFC BATTAGE pour la réalisation de la digue classée B, dont le montant de ce marché est de 3 556 196,86 € HT.

Suite aux intempéries de septembre / octobre 2014 des dégâts sur le mur de soutènement de la digue existante au droit du seuil de Marsillargues ont été diagnostiqués et nécessitent une intervention rapide pour assurer la pérennité de la protection mise en place. Ces interventions complémentaires n'étaient pas prévues au marché initial.

Pour effectuer ces travaux supplémentaires, l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics permet au maître d'ouvrage de passer un marché complémentaire à négocier avec l'entreprise titulaire du marché initial, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Ainsi, il a été proposé à la commission d'Appel d'Offre du 16 décembre 2014 d'autoriser le Président à passer un marché complémentaire d'un montant de 275 000,00 € HT soit 7,73 % du marché initial.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- suite à la décision de la CAO du 16 décembre 2014 d'autoriser le Président à signer le marché complémentaire concernant le confortement de la digue ISP de Marsillargues avec le groupement d'entreprise Berthouly / SNGC / La Compagnie des Forestiers / DFC Battage pour un montant de 275 000,00 € HT.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché complémentaire.

Il est à noter que les dépenses liées à ce marché complémentaire rentrent dans le cadre de la demande de financement initial du dossier de la digue ISP de Marsillargues.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°20

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Aimargues / Zones de surverse / Travaux / Marché Complémentaire / CAO.

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, l'EPTB Vidourle réalise une opération de confortement des zones de surverse –volet 2 située sur la commune d'Aimargues.

Pour mener à bien cette action l'EPTB Vidourle a passé un marché de travaux avec le groupement d'entreprise Crozel – Masoni – Giraud – Philip Frères pour un montant de 3 934 550,60 € HT (Marché Initial = 3 763 202,09 € HT et avenant n°1 = 171 348,51 € HT).

La présence d'arbres important à proximité du futur ouvrage, au niveau de l'aval du pont Boulet qui assure le passage routier entre Aimargues et Marsillargues, avec l'obligation de maintenir le réseau routier communal ; la nouvelle demande du propriétaire du Château de Teillan qui accepte le déplacement de la digue pour assurer la protection des personnes et des biens ; les travaux de confortement du Moulin St Michel suite à l'expertise et à la volonté des élus de ne pas détruire cet édifice (cf. délibération n° 2014/04/18) ; nous proposons de réaliser ces travaux dans le cadre des interventions en cours.

Pour effectuer ces travaux supplémentaires, l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics permet au maître d'ouvrage de passer un marché complémentaire à négocier avec l'entreprise titulaire du marché initial, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2014 propose de retenir un marché complémentaire avec le groupement d'entreprises Crozel – Masoni – Giraud – Philip Frères et demande d'autoriser le Président à passer ce marché d'un montant de 757 075,70 € HT soit 19,24 % du marché initial.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- suite à la décision de la CAO du 16 décembre 2014, d'autoriser le Président à signer le marché complémentaire au marché passé avec le groupement d'entreprises Crozel – Masoni – Giraud – Philip Frères pour réaliser les travaux supplémentaires pour les zones de surverse sur la commune d'Aimargues pour un montant de 757 075,70 € HT soit 19,24 % du marché initial.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché complémentaire.

Il est à noter que les dépenses liées à ce marché complémentaire rentrent dans le cadre des demandes de financement du dossier des zones de surverse d'Aimargues.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°21

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Aimargues / Zones de surverse / Travaux / Avenant n°1 / CAO.

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, l'EPTB Vidourle réalise une opération de confortement des zones de surverse (volet 2) située sur la commune d'Aimargues.

Pour mener à bien cette action l'EPTB Vidourle a passé un marché de travaux avec le groupement d'entreprise Crozel – Masoni – Giraud – Philip Frères pour un montant de 3 763 202,09 € HT.

La présence de matériaux impropres à la réutilisation en construction de digue, les aléas géotechniques, un déplacement du tracé par des acquisitions supplémentaires, de nouvelles interventions sur les réseaux EDF et Télécom nécessitent des prestations qui n'étaient pas prévues dans le marché initial.

De ce fait, il a été proposé à la commission d'Appel d'Offre du 16 décembre 2014 d'autoriser le Président à passer un avenant d'un montant de 171 348,51 € HT soit 4,55 % du marché initial.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- suite à la décision de la CAO du 16 décembre 2014, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 pour les travaux concernant le confortement des zones de surverse – volet 2 – commune d'Aimargues pour un montant de 171 348,51 € HT.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cet avenant n° 1.

Il est à noter que les dépenses liées à cet avenant rentrent dans le cadre de la demande de financement initial du dossier de confortement des zones de surverse – volet 2 de la commune d'Aimargues.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°22

Objet : Avenant lot 4 / entretien des ségonnaux

L'entreprise Ciel Vert a été attributaire du lot 4 d'un montant de 11 308 € HT (tranche ferme et conditionnelle) pour le nettoyage des ségonnaux entre le pont de Lunel et le canal BRL sur la rive droite du Vidourle.

Les dernières crues ont déposé des embâcles et de nombreux détritux à l'aval du moulin des Aubes. Ces travaux n'étaient pas prévus lors de la passation du marché.

Le coût des travaux complémentaires suite à la crue a été évalué à 1 116 € HT

Un projet d'avenant correspondant à 9,87 % du marché a été accepté par la commission d'appel d'offre du mardi 16 décembre à Boisseron.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- valider cette proposition et d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°23 ANNULEE

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°24

Objet : Projet continuité biologique + dossier loi sur l'eau Bénovie

L'EPTB Vidourle a engagé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée le 24 octobre 2014 pour l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ouvrage pour améliorer la continuité biologique sur la Bénovie et la rédaction d'un dossier loi sur l'eau.

L'ouverture des plis a eu lieu le 8 décembre 2014 en Mairie de Boisseron.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse pondérée selon les critères suivants :

- prix	note /10	}	total /20
- mémoire	note /6		
- délai	note /4		

Le tableau d'analyse des offres est le suivant :

Bureau d'étude	Prix		Mémoire / 6	Délai		note /20	Observations
	Montant	Note / 10		Jours	Note / 6		
Hydro M	10 150 €	10	3,5	63	1,17	14,67	Dossier succinct Manque phasage détaillé
Burgéap	27 460 €	4	6	42	3,02	13,02	Dossier bien détaillé Plan exécution et de phasage détaillé
ISL Ingénierie SAS	24 130 €	4,96	5,5	31	4	14,46	Dossier détaillé Manque précision plan de phasage

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- retenir le bureau d'étude Hydro M pour un montant de 10 150 € HT
- solliciter un financement à 80 % HT par l'agence de l'eau de cette prestation
- solliciter une dérogation pour engager cette étude de projet et ainsi envisager la réalisation des travaux à l'étiage 2015.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°25

Objet : Bilan phase 1 (2013/2015) du contrat de rivière et prospective phase 2 (2016/2018)

Le contrat de rivière se décompose en 2 phases distinctes (2013/2015) et (2016/2018).

Une convention de co-financement a été co-signée avec nos partenaires sur la phase 1 (2013/2015) : Préfet Gard, Agence de l'eau, Région LR, Conseils Généraux Gard et Hérault, SMD du Gard.

L'EPTB Vidourle doit présenter fin 2015, un bilan de la phase 1 et un nouveau dossier comportant un chiffrage détaillé (fiches actions) de la seconde phase (2016/2018).

Les services de l'EPTB Vidourle vont étudier en interne le bilan (2013/2015) et proposer des fiches actions pour les projets (2016/2018).

Néanmoins, afin de répondre aux demandes des financeurs, et répondre à l'attente de nos partenaires financiers sur la présentation et la forme des documents (comptabilité dispositif SAGE et programme de mesure PDM), nous vous proposons de consulter des bureaux d'étude spécialisés et de solliciter un financement de nos partenaires pour la réalisation de cette mission indispensable pour la poursuite de la procédure de contrat de rivière et la mobilisation des financements sur la période 2016/2018.

Le coût de cette prestation peut être estimé à 25 000 € HT et peut être financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et par le SMD à 30 %.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- solliciter un financement de nos partenaires sur la dépense TTC pour la rédaction de ce dossier
- engager une consultation pour le choix des bureaux d'études
- solliciter une dérogation pour engager l'opération avant l'obtention de l'arrêté attributif des aides

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°26

Objet : Acquisition d'une parcelle rive droite du Vidourle (assise du seuil du captage de Gailhan à Sardan)

L'EPTB Vidourle a engagé en 2014 une étude sur l'incidence de l'effacement des seuils.

Cette étude a pour objectif de cibler les ouvrages pouvant être effacés ou aménagés au titre de la continuité biologique.

Le SIAEP de Gailhan exploite une ressource éloignée du Vidourle et a abandonné le captage dans la nappe.

L'EPTB Vidourle a sollicité par courrier le SIAEP de Gailhan pour une acquisition de la parcelle d'assise du seuil à Sardan.

Le Syndicat d'eau potable propose de céder cette parcelle pour une somme de 1 000 € (estimation domaine).

Le représentant de Sardan a informé les membres de l'EPTB Vidourle lors du comité syndical du 15 octobre 2014, en précisant que l'assise du seuil n'est pas exactement sur la parcelle concernée par le rapport.

Afin d'anticiper l'aménagement de cet ouvrage et pouvoir faciliter l'accès du Vidourle sur ce site (réalisation de travaux d'entretien).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'acquérir pour un montant de 1000 €, la parcelle B 136 (pièce jointe) sur la commune de Sardan d'une contenance de 971 m²

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°27

Objet : Diagnostic socio-économique de l'activité agricole et évaluation des besoins en eau sur le bassin versant du Vidourle

Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière du bassin du Vidourle, l'EPTB Vidourle a décidé de développer ses politiques de lutte contre les pollutions diffuses et de préservation de la ressource en eau.

Des études sont à mener dans ces domaines afin d'établir, en concertation avec les partenaires intervenant en zone agricole et non agricole, des programmes d'actions à mener par les maîtres d'ouvrages identifiés et coordonnés par l'EPTB Vidourle.

Si des partenariats techniques sont liés avec les Chambres d'Agriculture des deux départements dans le cadre de différents projets, il n'existe pas, à ce jour, de vision complète sur la totalité du bassin, détaillée et récente de la structuration de l'activité économique agricole sur le bassin versant du Vidourle, en particulier depuis le dernier recensement général agricole (RGA, 2010). 40% des surfaces du bassin du Vidourle sont pourtant dédiées aux activités agricoles (année 2000, source : dossier définitif contrat de rivière).

Intérêt de ce diagnostic agricole :

Une connaissance fine de l'activité agricole issue des données les plus récentes, associée à une évaluation des besoins en eau à moyen et long terme, permettrait de mieux appréhender les problématiques des acteurs agricoles et d'orienter au mieux l'action de l'EPTB et de ses partenaires dans la lutte contre les pollutions diffuses et l'amélioration de la gestion des ressources en eau (notamment des économies d'eau à réaliser).

Cette étude permettrait en outre pour l'EPTB Vidourle un accompagnement plus efficace des collectivités dans ces deux domaines et une meilleure articulation de l'action de l'EPTB avec les politiques et actions menées par les acteurs du monde agricole (Chambres d'Agriculture et autres acteurs socio-économiques agricoles).

Enfin les futurs programmes d'actions méritant d'être alimentés en partie par ce diagnostic agricole sont ceux à établir suite à l'étude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires prévue en 2015 et dans le cadre du Plan de gestion concerté de la ressource en eau (mesures d'économies d'eau).

Coût :

Sur la base d'études similaires menées sur des bassins versants proches du Vidourle, le coût estimé pour ce diagnostic agricole est de 40 000 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- confier l'élaboration d'un projet de cahier des charges à nos services,
- solliciter les subventions des partenaires (Agence de l'eau, Conseils Généraux, Conseil Régional) pour envisager une réalisation pour la fin d'année 2015,
- engager la consultation dès réception des arrêtés attributifs de l'aide.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°28

Objet : Engagement consultation travaux amélioration / continuité biologique / seuil Marsillargues et St Laurent d'Aigouze

L'EPTB Vidourle a consulté en 2014, les entreprises pour la réalisation de travaux d'amélioration de la continuité biologique sur les seuils de Marsillargues et St Laurent d'Aigouze.

L'appel d'offre a été infructueux.

Nous avons décidé par délibération du 17 juin 2014, d'affirmer notre volonté de réaliser ces travaux et de solliciter une prise en charge de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % du montant HT.

L'EPTB Vidourle a obtenu une prise en charge à 80 % sur la base d'une dépense subventionnable de 640 000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert allotie (lot 1 : seuil de Marsillargues / lot 2 : seuil de St Laurent d'Aigouze) comportant des clauses d'insertion sociale
- de programmer ces travaux à l'étiage 2015
- d'engager une consultation sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) pour le choix d'un coordonnateur sécurité

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°29

Objet : Lancement consultation marché à bons de commande

L'EPTB Vidourle a engagé le 10 mars 2014, un marché pluriannuel à bons de commande d'un montant minimum de 11 450 € et maximum 48 500 €.

Ce marché permet notamment sur l'ensemble du bassin versant le retrait des embâcles et des arbres pouvant basculer dans le lit des cours d'eau.

Ce marché a permis l'engagement de nombreuses actions sur toutes les communes du bassin versant notamment après les intempéries de septembre et octobre 2014.

Les 2 premières tranches de ce marché soit 97 000 € ont déjà été engagées. La 3^{ème} tranche (48 500 € HT) sera consommée en fin janvier 2015.

Dès lors afin de rester réactif et pouvoir procéder aux travaux de désembâclement et de reprise des berges post crue, **Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :**

- relancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour un nouveau marché à bons de commande comportant 3 tranches d'un montant mini de 11 450 € à 48 500 €.

Ce marché prendra le relais de celui en cours à la date de sa notification à l'entreprise ou au groupement d'entreprise attributaire.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°30

Objet : Désignation d'un représentant de l'EPTB Vidourle pour siéger à la CLE du SAGE Vistre

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Vistrenque et Costières comprend deux structures en charge des problématiques hydrauliques, à savoir :

- L'EPTB Vistre pour les cours d'eau Rhône Vistre et leurs affluents.
- Le Syndicat Mixte des nappes de la Vistrenque et des Costières pour les nappes souterraines

L'objectif de ces diverses structures consiste à contrôler le plus efficacement possible les masses d'eau de ce secteur.

Cela passe par la réflexion d'une meilleure protection de ce secteur de manière à réduire le coût des dommages liés aux inondations et faciliter le retour à la normale des territoires sinistrés.

Ce territoire se conjugue avec le bassin versant du Vidourle et des intérêts communs s'en dégagent manifestement sur plusieurs aspects, économique et environnemental.

La Commission Locale de l'Eau a un rôle prépondérant en ce sens qu'elle représente l'organe de concertation et de décision de l'établissement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi que l'organisation de la mise en œuvre et de son suivi.

Par mail en date du 2 décembre 2014, l'EPTB Vistre sollicite notre structure pour la désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du Vistre.

Vu les enjeux précités, la représentation du Syndicat à cette commission représente un réel intérêt.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- désigner Mme Bernadette Vignon représentant la commune de Marsillargues.

17/12/14 DELIBERATION N°2014/04/N°31

Objet : Plan Vidourle / Rive Droite / Lunel et Marsillargues / Travaux de confortement / Maîtrise d'œuvre / Lancement de la procédure.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014/03/14 du 15 octobre 2014.

L'EPTB Vidourle a lancé une première phase d'études pour le montage des dossiers règlementaires des aménagements de la rive droite. En accord avec la DDTM du Gard, service instructeur des dossiers d'autorisations pour la réalisation des travaux du PAPI 2, il a été décidé de faire un seul dossier pour la globalité des opérations à savoir :

- digue de 1^{er} rang depuis le pont de Lunel jusqu'à la digue ISP de Marsillargues,
- la zone déversante située sur ce tronçon,
- la digue de 2nd rang de Lunel,
- la digue de 2nd rang de Marsillargues
- le ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues.

Ce dossier a été déposé et il est en cours d'instruction par la DDTM du Gard.

Une première phase d'études relative à la tranche ferme de chaque projet a déjà été réalisée (phase diagnostic/avant-projet) sur les bases des préconisations de l'étude Villetelle la Mer.

Suite aux observations de l'ICAT qui ont apporté des modifications, la nature du projet initial s'en trouve modifiée.

Ainsi, tenant compte des observations de la Paierie Départementale du Gard et de notre conseil juridique eu égard au bouleversement de l'économie du marché initial passé il y a 5 ans, il convient, afin de ne pas perdre de temps et permettre d'être opérationnel dès l'obtention des autorisations réglementaires de mettre en place la seconde phase d'études pour la réalisation des travaux et de résilier les marchés en cours avec ISL.

Il est proposé de lancer la consultation des bureaux d'études et la mise en place de deux missions de maîtrise d'œuvre complètes, avec la répartition suivante :

- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la consolidation de la digue de 1^{er} rang depuis le pont de Lunel (RN113) jusqu'à la digue ISP existante (entrée zone urbanisée) incluant la partie déversante ;
- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la création des digues de 2nd rang de Lunel et de Marsillargues qui comprend 2 lots (lot1 : Digue de Lunel / Lot2 : Digue de Marsillargues).

Pour chaque mission, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 51 à 59.

Il est à noter bien entendu que les précédents marchés de maîtrise d'œuvre de l'entreprise ISL lancés sur la base des résultats de l'étude Villetelle-La-Mer seront annulés en raison de l'évolution de ce dossier.

Le comité syndical délibère favorablement et décide :

- d'annuler et remplacer la délibération n° 2014/03/14 en date du 15 octobre 2014 par la présente proposition ;
- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises pour :
 1. Une mission de maîtrise d'œuvre pour la digue de 1er rang depuis le pont de Lunel (RN113) jusqu'à la digue ISP existante (entrée zone urbanisée) zone déversante comprise sur ce tronçon;
 2. Une mission de maîtrise d'œuvre pour la création des digues de 2nd rang de Lunel et de Marsillargues.
- d'autoriser le lancement des deux consultations des entreprises pour la passation, de ces marchés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert afin de traiter l'ensemble des aménagements de la rive droite.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL